# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 19 mars 2015 3.2

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

ACQUISITION AMIABLE D’UNE PARCELLE DE TERRAIN

APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME KILO

APPROBATION

Gilles CONVERT, conseiller municipal, expose à l'assemblée :

**"**La ville de Riorges a sollicité monsieur et madame Antoine KILO pour l’acquisition de la parcelle cadastrée sous le numéro **498** de la section **AC**, issue de la division de la parcelle AC 31, d’une contenance de 43 m².

Cette parcelle fait partie de l’emplacement réservé V21 au plan local d’urbanisme (PLU) dont l’objectif est l’élargissement de la rue Georges Clémenceau.

Un accord amiable est intervenu avec les propriétaires sur une vente au prix de un euro (1 €).

Par ailleurs, la commune s’engage à la reconstruction du mur de clôture à l’identique et en conformité avec le règlement du PLU.

Les frais d’actes et de géomètre sont à la charge de la commune.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'acquisition amiable de la parcelle précitée ;
2. autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera établi par maître SOL DOURDIN, notaire à Roanne.